

# RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT FONDS RÉGIONAL DES TERRITOIRES

La Communauté d'Agglomération, par délibération du Conseil Communautaire en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020, intervient en délégation de la Région dans le cadre du Pacte Régional avec les territoires pour l'économie de proximité. Ce pacte régional prévoit la mise en place d'un fonds dédié aux TPE sous forme de subventions d'investissement, afin de soutenir la reprise économique et favoriser le maintien et le développement de ces entreprises de proximité.

## ARTICLE 1. BÉNÉFICIAIRES

L'aide s'adresse prioritairement aux auto-entrepreneurs et TPE de 10 salariés maximum (en équivalent temps plein hors apprentis). Sont exclues les SCI, les entreprises en procédure collective, les professions libérales dites réglementées et les entreprises industrielles.

Les entreprises agricoles sont éligibles dès lors qu'elles sont inscrites au Registre des métiers et/ou au Registre du commerce et des sociétés. Par exemple, dans le cadre de développement de vente directe (pas de production).

Les auto-entrepreneurs et micro entreprises sont éligibles de même que les entreprises de l'économie sociale et solidaire relevant du secteur marchand.

## ARTICLE 2. DÉPENSES ÉLIGIBLES

Investissement matériel immobilisable et immatériel, ainsi que les charges des remboursements d'emprunt lié à des investissements à venir, pour la partie en capital.

## ARTICLE 3. DÉPENSES INÉLIGIBLES

Aide à l'immobilier d'entreprise et les aide à la trésorerie.

## ARTICLE 4. PROCÉDURE

Le dossier de demande de subvention doit être transmis en version papier et comporter les éléments suivants :

- Courrier de demande de subvention à l'attention de M. le Président de Pays de Montbéliard Agglomération,
- Liste des dirigeants,
- Extrait k-bis, Registre du commerce, Registre des métiers ou avis INSEE,
- Relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal,
- Document descriptif et plan de financement équilibré en dépenses et en recettes de l'opération envisagée, accompagné éventuellement de devis, et d'un échéancier prévisionnel de réalisation,
- Liste des concours financiers et/ou subventions en nature en provenance de toute collectivité publique dont le demandeur a bénéficié au cours des trois dernières années,
- Bilan comptable du dernier exercice clos,
- Attestation sur l'honneur précisant que le demandeur est en situation régulière à l'égard de la réglementation, notamment fiscale, sociale et environnementale.

## ARTICLE 5. MODALITÉS DE L'AIDE

L'aide se présente sous la forme d'une subvention d'investissement plafonnée à 10 000 € par projet, chaque entreprise pouvant déposer au maximum 2 dossiers. Le taux d'intervention de PMA variera de 30 à 80% de l'assiette éligible en fonction des critères retenus par la Région, après validation par le Comité d'Agrément puis l'instance délibérante de PMA.

Il est possible de cumuler les aides au titre du présent règlement avec les dispositifs nationaux (fonds de solidarité) ou régionaux (Fonds d'urgence au secteur horticole, fonds d'urgence à l'hébergement touristique, fonds de solidarité territorial...) sous réserve des régimes d'aide applicables et dans le respect des plafonds d'intervention de ces régimes.

## ARTICLE 6. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Les aides sont attribuées dans la limite du budget inscrit dans la convention. Au plan réglementaire cette aide est accordée et notifiée au bénéficiaire dans le cadre du règlement d'intervention dit de minimis. Les dépenses éligibles devront avoir pour objet de favoriser :

- La pérennité des entreprises de l'économie de proximité sur le territoire
- La réorganisation, suite à la crise, des modes de production, d'échanges et des usages numériques
- La valorisation des productions locales et savoir-faire locaux
- La construction d'une économie locale durable, résiliente et vertueuse
- L'adaptation et l'atténuation au changement climatique

## ARTICLE 7. INSTRUCTION ET ATTRIBUTION

Les dossiers de demande de subvention sont à envoyer par courrier à l'adresse suivante :

PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION  
Direction du Développement Économique  
Fonds Régional des Territoires  
8 avenue des Alliés  
25200 Montbéliard Cedex

Ils sont instruits par la Direction du Développement Économique de PMA. Après instruction, les dossiers sont présentés au Comité d'Agrément de PMA, instance d'orientation qui donne un avis sur l'éligibilité d'une demande d'aide financière, et qui précise, le cas échéant, le niveau d'intervention financière proposé.

La décision d'attribution est prise par le Bureau de Pays de Montbéliard Agglomération. Le bénéficiaire reçoit ensuite une notification qui précisera les montants et modalités de versement de cette aide.



**AUTO-ENTREPRENEURS ET  
TPE : UN POINT D'ENTRÉE UNIQUE  
POUR FACILITER VOS DÉMARCHES  
SUITE À LA CRISE**

**LE FONDS  
RÉGIONAL DES  
TERRITOIRES**

**DOSSIER  
DEMANDE  
DE SUBVENTION  
D'INVESTISSEMENT**

vectors/People vector created by pch.vector - www.freepik.com

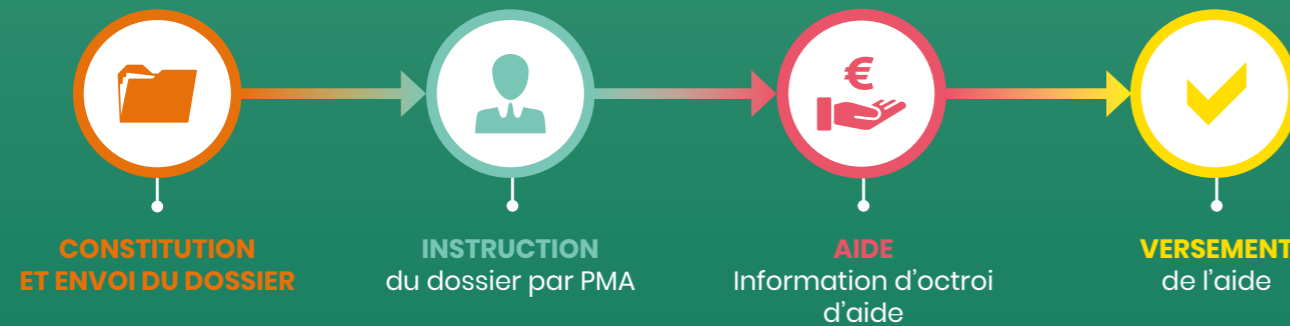




## AUTO-ENTREPRENEURS ET TPE :

UN POINT D'ENTRÉE UNIQUE POUR FACILITER VOS DÉMARCHES SUITE À LA CRISE

**Pays de Montbéliard Agglomération et la Région Bourgogne Franche-Comté proposent une aide à l'investissement dans le cadre du Fonds Régional des Territoires.**



La crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID19 a frappé de plein fouet l'économie locale du territoire de Pays de Montbéliard Agglomération (PMA). **Afin de soutenir et d'accompagner les entreprises\* en grande difficulté, PMA intervient en délégation de la Région Bourgogne Franche-Comté dans le cadre du Pacte Régional avec les territoires pour l'économie de proximité.**

Le Pacte Régional prévoit la mise en place d'un fonds dédié aux TPE sous forme de subventions d'investissement, afin de soutenir la reprise économique et favoriser le maintien et le développement des entreprises de proximité.

\* règlement d'attribution et critères d'éligibilité en dernière page de ce document.

**Les subventions d'investissement versées dans le cadre du Fonds Régional des Territoires peuvent être accordées aux auto-entrepreneurs et TPE du territoire de Pays de Montbéliard Agglomération, hors industrie, professions réglementées et sociétés en procédure collective.**

## MONTANT DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Les TPE de 0 à 10 salariés, hors industrie, sont éligibles à cette aide financière, qui variera de 30 à 80% maximum de l'assiette des investissements éligibles, et plafonnée à 10 000 € par projet. Le taux d'intervention sera défini par Pays de Montbéliard Agglomération en fonction de la nature et du contenu du programme présenté (impact du projet sur l'emploi, projet innovant ou à caractère technologique fort...), et du respect des critères d'éligibilité.

Projets éligibles :

- Investissement matériel et immatériel,
- Charges de remboursement d'emprunt pour la partie en capital, lié à des investissements matériels. Il est précisé que ne sont éligibles que les emprunts liés à des projets à venir, et non des emprunts déjà en cours.

Projets inéligibles :

- Investissement immobilier,
- Investissement lié à une mise en conformité.

Il est possible de cumuler cette aide avec les différents dispositifs nationaux (fonds de solidarité national) ou régionaux (fonds d'urgence) sous réserve des régimes d'aide applicables et dans le respect des plafonds d'intervention de ces régimes.

## PIÈCES À FOURNIR AVEC LE DOSSIER DE DEMANDE

- Courrier de demande de subvention à l'attention de M. le Président de Pays de Montbéliard Agglomération,
- Liste des dirigeants,
- Extrait k-bis, Registre du commerce, Registre des métiers ou avis INSEE,
- Relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal,
- Document descriptif et plan de financement équilibré en dépenses et en recettes de l'opération envisagée, accompagné éventuellement de devis, et d'un échéancier prévisionnel de réalisation,
- Liste des concours financiers et/ou subventions en nature en provenance de toute collectivité publique dont le demandeur a bénéficié au cours des trois dernières années,
- Bilan comptable du dernier exercice clos,
- Attestation sur l'honneur précisant que le demandeur est en situation régulière à l'égard de la réglementation, notamment fiscale, sociale et environnementale.

## DOSSIER A TRANSMETTRE PAR COURRIER

### Pays de Montbéliard Agglomération


Direction du Développement Économique

Fonds Régional des Territoires

8 avenue des Alliés

25 200 Montbéliard Cedex

### + D'INFORMATIONS

 07 64 40 60 81

 [ftr-pma@agglo-montbeliard.fr](mailto:ftr-pma@agglo-montbeliard.fr)

NB : Tout dossier incomplet ne sera pas instruit